



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 59 du 27 juin 2017

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois
- Création de trois emplois non permanents (*non titulaires*) sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité)
Transformation du poste permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Annexe : Tableau des effectifs

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64
28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Étaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Étaient absents : M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC
M. François BOULANGER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu la délibération n°2017-7 du 28 mars 2017 autorisant la création d'un emploi non permanent de type emploi d'avenir à temps complet afin d'exercer les missions d'agent administratif, qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale et d'acquérir des qualifications. A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an sur la base du SMIC, renouvelable par tranche d'une année (maximum 3 ans).

Vu la délibération n°2012-149 du 27 novembre 2012 autorisant notamment la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (14/20^{ème}),

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 9 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2017,

Considérant que depuis le 3 avril 2017, le dispositif « emplois d'avenir », institué depuis le 1^{er} novembre 2012, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé, a été supprimé, il n'est donc plus possible de recruter sur ce type de contrat aidé,

Considérant la nécessité pour le service Gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi non permanent (non titulaire) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un an en raison de la mise en place du nouveau dispositif de redevance spéciale afin d'exercer les missions d'agent administratif,

Considérant la nécessité pour le service Gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer deux emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée allant du 10 au 31 juillet 2017 en raison de l'accroissement d'activité généré par les manifestations organisées dans le cadre du Tour de France 2017 afin d'exercer les fonctions d'équipier de collecte – agent polyvalent,

Considérant la nécessité pour le Conservatoire de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle pour le passer de 14/20^{ème} heures hebdomadaires à 16,5/20^{ème} heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire à l'unanimité

❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

- Décide de la suppression d'un emploi non permanent (emploi d'avenir – contrat aidé) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Décide de la création d'un emploi non permanent (non titulaire) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent administratif (qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale) sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité).

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint administratif).

La date d'effet du contrat est prévue au cours de l'année 2017.

- Décide de la création de deux emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment

chargé d'exercer les fonctions d'équipier de collecte – agent polyvalent) sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée allant du 10 au 31 juillet 2017 sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique). Ces deux agents percevront également un régime indemnitaire d'un montant brut mensuel de 214,00 € (Indemnité d'exercice des missions : 107,00 € + Indemnité d'administration et de technicité : 107,00 €).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un emploi non permanent (non titulaire) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent administratif (qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale) sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. ■ Deux emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions d'équipier de collecte – agent polyvalent) sur la base de l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. 	<p>Un emploi non permanent (emploi d'avenir – contrat aidé) d'adjoint administratif échelle C1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</p>

❖ Pour le Conservatoire

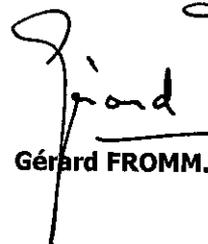
- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (14/20^{ème}).
- Décide de la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (16,5/20^{ème}).

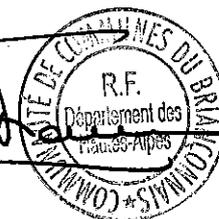
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (16,5/20 ^{ème})	un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (14/20 ^{ème}).

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 06 JUL. 2017